

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

#### Étaient présents :

**Audeux :** Mme Française GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

#### Étaient absents :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirole :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

#### Secrétaire de séance :

Mme Française PRESSE

#### Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005802

Rapport n°26 - Opération de Revitalisation de Territoire : Avenant n°3

## Opération de Revitalisation de Territoire : Avenant n°3

**Rapporteur** : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

**Commission** : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

L'Opération de Revitalisation de Territoire de Grand Besançon Métropole nécessite d'évoluer par voie d'avenant afin d'intégrer le projet de redynamisation du centre-bourg de Saint-Vit ainsi que la mise à jour de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain du cœur de Ville de Besançon.

### **I. Contexte**

L'intégration de Besançon au programme national « Action Cœur de ville » (ACV) a permis à Grand Besançon Métropole (GBM) et à la ville de Besançon de réaffirmer leur volonté commune de conduire un programme ambitieux de requalification de l'habitat ancien de centre-ville.

Depuis la signature de la convention ACV le 18 octobre 2018, devenue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de GBM par arrêté préfectoral du 25 juin 2019, ces objectifs de développement ont été précisés, notamment sur le volet habitat à travers des conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon et OPAH du centre-bourg de Saint-Vit.

### **II. Précision du projet de centre-bourg de Saint-Vit**

Le troisième avenant à la convention ACV-ORT vient préciser le projet de centre-bourg de Saint-Vit, validé en comité de projet le 24 mars 2021. Conformément aux attentes de l'Etat, ce projet ne remet pas en cause le projet de redynamisation de Besançon, ville centre de l'agglomération.

Dès signature de l'avenant, le projet saint-vitois sera déployé dans les années à venir sur le périmètre d'intervention initial qui a été confirmé.

### **III. Mise à jour de l'OPAH-RU du cœur de ville de Besançon (avenant n°1)**

Suite au recrutement de l'animateur de l'OPAH-RU – le groupement SEDIA-SOLIHA – une mise à jour de la convention s'avère nécessaire pour :

- Repousser la date de mise en œuvre du programme afin de tenir compte de la crise sanitaire ;
- Mettre à jour l'accompagnement financier de l'ANAH sur la mission de « suivi-animation » ;
- Ajouter le co-financement de la Banque des Territoires au « suivi-animation » (50% de la participation de l'ANAH soit 172 500€). La Banque des Territoires devient signataire de la convention d'OPAH-RU ;
- Ajouter au volet foncier une nouvelle adresse abandonnée ;
- Procéder à des ajustements mineurs pour tenir compte des règlements ANAH, Ville de Besançon et GBM.

Pour rappel, les OPAH de Besançon et Saint-Vit sont des annexes à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Mme Anne VIGNOT, MM Gabriel BAULIEU et Aurélien LAROPPE, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

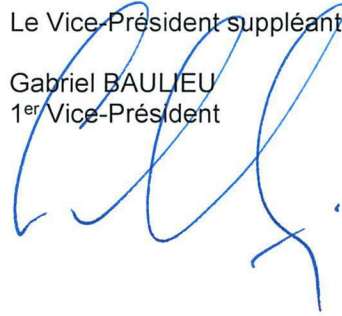
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **valide le contenu de :**
  - l'avenant n°3 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;
  - l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon ;
  
- **autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer :**
  - l'avenant n°3 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Grand Besançon Métropole ;
  - l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 3

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
de renouvellement urbain (OPAH-RU)  
du cœur de ville de Besançon**

**BESANÇON CŒUR DE VILLE**

**AVENANT N°1**

Le présent avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 20 février 2020 est établi :

**Entre la commune de Besançon**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire,

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par Monsieur Gabriel Baulieu, 1<sup>er</sup> vice-président,

**L'État** représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Pascal ROUTHIER, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole en charge de l'habitat,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Pascal ROUTHIER, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole en charge de l'habitat, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, 2018-2022 adopté le 18/12/2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon approuvé le 02/06/2017,

Vu les travaux en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) visant à spatialiser le projet de territoire « ACTION GRAND BESANCON » voté en juin 2018 ,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole, signée le 18/10/2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 transformant cette dernière en opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les avenants n°1 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et n°2 du 10 juin 2020 à la convention ACV - ORT

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 20 février 2020,

Vu les résultats de l'appel d'offres relatif au suivi-animation de cette opération programmée,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du

## **Objet du présent avenant**

### **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Le chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération – Articles 3.1 « volet urbain », 3.2 « Volet foncier » et 4 « objectifs quantitatifs de réhabilitation » ;
- le chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires – Article 5 – Financements des partenaires de l'opération
- le chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation – Article 9 – Durée de la convention.

### **Article 2 – Modification du chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération**

#### Article 3.1 « volet urbain »

L'aide #3 est modifiée ainsi :

« Garantie d'un stationnement résidentiel pendant 2 mois à tout nouvel habitant du cœur de Ville »

#### Article 3.2 « volet foncier »

L'adresse « 11 rue de l'école » est ajoutée à la liste des immeubles en état manifeste d'abandon.

L'article précise que les adresses du volet foncier pourront mobiliser le cas échéant les financements Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) de l'ANAH.

Article 4 « objectifs quantitatifs de réhabilitation » :

Compte-tenu de la crise sanitaire traversée, les objectifs de l'année 2020 sont reportés sur les années suivantes conformément au tableau ci-dessous mis à jour :

	Du lancement à décembre 2020	2021	2022	2023	2024	De janvier 2025 à la fin d'opération	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>54</b>
dont logements indignes ou très dégradés (#6 #15)	0	3	4	4	2	1	14
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (#7 #8)	0	6	6	5	2	1	20
dont aide pour l'autonomie de la personne (#9 #10)	0	5	5	6	3	1	20
<b>Logements de propriétaires bailleurs (#11 #12)</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>25</b>
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (#23)</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
Total des logements Habiter Mieux	0	25	22	21	17	4	89
dont PO (#6 #7 #8 #15)	0	9	9	9	5	2	34
dont PB (#11)	0	7	3	2	2	2	15
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (#23)	0	10	10	10	10	0	40

### Article 3 – Modification du chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

#### Article 5.1.2 « Montants prévisionnels »

La rédaction du paragraphe est modifiée comme suit :

*Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 1 653 919 €, selon l'échéancier suivant (ce tableau n'inclut pas le financement opérationnel du recyclage foncier).*

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Aides aux travaux	111 250	290 918	248 087	239 521	171 102	51 622	1 112 500
Prime Habiter Mieux	16 000	44 000	38 000	38 000	18 000	12 000	166 000
Aides à l'ingénierie	33 437	73 034	70 794	70 794	66 314	30 636	345 009
Part fixe	27 837	55 674	55 674	55 674	55 674	27 836	278 369
Part variable Plafond ANAH	5 600	17 360	15 120	15 120	10 640	2 800	66 640
Etudes de faisabilité/calibrage	0	9 123	9 123	9 123	3 041	0	30 410
<b>Total</b>	160 687	417 075	366 004	357 438	258 457	94 258	1 653 919



Article 5.2 « Financements de la collectivité maître d'ouvrage »

Suite au recrutement de l'animateur de l'OPAH-RU, la rédaction du paragraphe « 5.2.Financements de la collectivité maître d'ouvrage » est a été précisé comme suit :

*Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Besançon pour l'opération sont de 2 490 522 €, selon l'échéancier suivant et le détail suivant (ce tableau n'inclut pas le financement opérationnel du recyclage foncier) :*

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
AE Prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
<b>Dont aides aux travaux</b>	107 485 €	290 080 €	297 850 €	270 655 €	212 380 €	116 550 €	1 295 000 €
<b>Dont suivi-animation</b>	59 776 €	239 104 €	239 104 €	239 104 €	239 104 €	179 330 €	1 195 522 €
dont animation classique	43 848 €	175 391 €	175 391 €	175 391 €	175 391 €	131 545 €	876 957 €
dont animation renforcée	15 928 €	63 713 €	63 713 €	63 713 €	63 713 €	47 785 €	318 565 €
Total	167 261 €	529 184 €	536 954 €	509 759 €	451 484 €	295 880 €	2 490 522 €

Article 5.3 « Financements des autres partenaires »

L'article est précisé comme suit :

- *La Caisse des dépôts et consignations participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH-RU. Le montant de la participation financière annuelle de la Caisse des Dépôts ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'ANAH. Au vu du plan de financement actuellement présenté, l'intervention de la Caisse des Dépôts est estimée pour un taux maximum de 25% du montant total HT à 34 500 euros par an, soit 172 500 euros.*

*En conséquence, la Caisse des dépôts et consignations devient cosignataire de la convention OPAH-RU du cœur de ville de Besançon.*

**Article 4 – Modification du chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

Article 9 « Durée de la convention »

Compte-tenu de la crise sanitaire traversée, l'article 9 est modifié comme suit :

*« La présente convention est conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025. »*

## **Article 5 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 27 février 2020 demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires à Besançon, le

**Pour la Ville de Besançon, maître d'ouvrage**

**Anne VIGNOT  
La Maire**

**Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole**

**Anne VIGNOT  
La Présidente**

**Pour l'Agence nationale de l'habitat, en qualité de  
délégué de l'ANAH**

**Pascal ROUTHIER  
Vice-Président de Grand Besançon Métropole en  
charge de l'habitat**

**Pour l'État, en qualité de délégué de l'Etat**

**Pascal ROUTHIER  
Vice-Président de Grand Besançon Métropole en  
charge de l'habitat**

**Pour le groupe Caisse des dépôts**

**Antoine BREHARD  
Directeur régional**

## AVENANT DE PROJET N°3

### A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE GRAND BESANCON METROPOLE

Le paragraphe dédiée à Saint-Vit de l'article 7 de la convention cadre ACV-ORT est remplacé par la rédaction suivante :

#### **Article 7. Phase de déploiement**

##### **7.1 Résultats du diagnostic**

Les principaux résultats du diagnostic sont synthétisés en annexe 1 de la convention. Ils proviennent majoritairement des études menées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du PLU intercommunal.

##### **7.2 Présentation de la stratégie et du projet**

###### **SAINT-VIT**

Conformément à la loi ELAN, il est rappelé que la mise en œuvre du projet de redynamisation de Saint-Vit ne pourra en aucun affaiblir celui de la ville centre, Besançon, lauréate du programme ACV.

Deuxième pôle urbain de l'agglomération du Grand Besançon après Besançon, Saint-Vit est une ville dynamique située stratégiquement entre Besançon, Dole et Dijon.

Pôle d'emplois important et bassin de vie, elle contribue à la dynamique d'attractivité du Grand Besançon à travers ses équipements (commerce, zone d'activité, halte ferroviaire) mais connaît aussi des enjeux similaires aux pôles urbains: revenu médian disponible parmi les plus faibles de l'agglomération, fort taux de pauvreté.

La commune joue un rôle structurant de bourg relais à l'Ouest de l'agglomération, ce que le projet de territoire Action Grand Besançon encourage en confiant aux centres-bourgs un rôle structurant dans l'animation du territoire.

Situé en avant-poste sur l'axe Besançon-Dijon, elle permet à certains ménages et entreprises de trouver une situation intermédiaire facilitant les mobilités. Cet accueil résidentiel doit cependant être diversifié en matière d'habitat afin de proposer davantage de logements en accord avec la demande actuelle et faciliter l'accessibilité domicile-travail en lien avec son centre-ville (halte, co-voiturage, stationnement de centre-ville).

Le développement de commerce et des services de proximité est un enjeu dans le Vieux Saint-Vit ainsi que le développement d'une vraie centralité dense autour de la gare.

Les objectifs généraux poursuivis par Saint-Vit par axe thématique pour redynamiser son cœur de bourg sont :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
  - Accompagner l'arrivée de nouveaux habitants ;
  - Proposer des logements plus petits et modernes en accord avec la demande et la population : population vieillissante, logements plus compacts ;
  - Favoriser le renforcement et la diversification de l'offre de logements publics (LLS- PSLA-séniors) notamment dans le centre ancien, les champs Perret et le secteur des jardins ;
  - Favoriser le développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé ;

- Améliorer le parc privé : réhabilitation énergétique, mise en accessibilité, résorption de l'habitat indigne, action sur les quelques copropriétés dégradées.
- Favoriser la reconversion de la zone de la Coupotte ;
- Rénover l'habitat dégradé ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré :
  - Développer du commerce et service de proximité prioritairement dans le vieux Saint-Vit (petit alimentaire, prêt à porter, restaurant, café...)
  - Organiser l'implantation commerciale du cœur de bourg.
  - Limiter le développement économique de « la coupotte » pour ne pas créer de nouvelles nuisances
  - Redéfinir l'équilibre du territoire (création de nouveaux équipements à proximité des futurs secteurs de développement de la commune)
  - Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et conforter les commerces existants en créant deux nouveaux quartiers (Champs Perret et Les Jardins) avec des nouveaux logements, des services, un centre médico-social, une résidence seniors, des bureaux et des locaux pour les professions libérales.
  - Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et conforter les commerces existants en créant deux nouveaux quartiers (Champs Perret et Les Jardins) avec des nouveaux logements, des services, un centre médico-social, une résidence seniors, des bureaux et des locaux pour les professions libérales.
  - Développer l'activité touristique de la ville en favorisant la création d'une structure hôtelière à Champs Perret liant le centre-ville à la véloroute.
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :
  - Apaiser la traversée de la RD 673 et de la voie ferrée pour les piétons
  - Connecter le centre avec les autres secteurs périphériques, notamment en voie douce afin de réduire le trafic automobile.
  - Compléter l'offre de stationnement et organiser le co-voiturage et mettre en place une zone bleue (notamment au droit des commerces).
  - En complémentarité entre Besançon et Saint-Vit, créer un pôle de mobilité intracommunautaire liant le pôle multimodal de Besançon Gare Viotte (Aménagement de l'ancienne Hall Sernam pour devenir une cité administrative à dominante tertiaire).
  - Développer les liaisons douces entre les futurs secteurs de développement, le secteur de la gare, les pôles d'équipements (groupes scolaires...) et le centre-ville élargi (commerces, services) ;
  - Résoudre les problématiques de stationnement dans le centre ancien et autour de la gare (création de zones de stationnement).
  - Placer des city-gares permettant la recharge de véhicules légers deux roues ou monoroues électriques dans les secteurs stratégiques proche des commerces, services publics et établissements sportifs.
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
  - Développer une vraie centralité, dense, organisée autour de sa gare et des projets urbains de Champs Perret et du secteur des jardins ;
  - Multiplier les espaces récréatifs pour limiter l'impression de « ville dortoir »
  - Requalifier l'espace central « gare-salle des fêtes »
  - Développer du collectif et des formes urbaines un peu plus denses dans le CV et particulièrement à proximité de la gare ;
  - Créer d'un nouveau quartier en prolongement du centre ancien dont il convient d'assurer la connexion.
  - Organiser l'implantation nouvelle de logements.
  - Anticiper la transformation de la zone de la coupotte en zone résidentielle
  - Préserver certains cœurs d'îlots mais optimiser ceux qui présentent peu d'intérêt environnemental. Vigilance forte à avoir sur le comblement des dents creuses.
  - Retrouver (renforcer) une identité bâtie
  - Homogénéiser les espaces publics et y introduire du végétal
  - Poursuivre la requalification du centre-ville élargi ;

- Préserver le patrimoine du centre-ancien,
- Valoriser les espaces verts existants dans le centre ancien élargi et en recréer dans toutes les opérations développement de l'urbanisation,
- Valoriser et préserver le patrimoine historique du centre-ville, mettre en relief l'histoire du centre-ville et ses bâtisses,
- Projeter l'aménagement des dents creuses en continuité du bâti entre centre et périphérie à l'architecture intégrée.
- Restructurer des vastes propriétés peu entretenues qui présentent un intérêt public tant pour l'habitat, que pour le manque de parking et de liaisons douces.
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
  - Redéfinir l'équilibre du territoire (création de nouveaux équipements à proximité des futurs secteurs de développement de la commune) ;
  - Edifier un nouveau groupe scolaire en remplacement des structures vétustes ;
  - Répartir de façon homogène sur le centre-ville les services publics administratifs, associatifs, éducatifs, culturels et sportifs,
  - Faciliter l'accès aux services publics pour tous les handicaps, conforter l'offre de services et d'équipement dans le centre-ville,
  - Promouvoir la Maison France-services,
  - Renforcer l'attractivité touristique de la ville en lien avec la véloroute, la particularité karstique de la grotte, et le futur centre de tir sportif.

**Les annexes à la convention sont également complétées de la manière suivante :**

**Annexe 1 : ajouts des livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic de Saint-Vit**

**Annexe 7 : ajouts de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du cœur de Ville de Besançon et de l'OPAH de Saint-Vit**

Avenant signé en 12 exemplaires, le

Préfet du Doubs	Préfet du Doubs Délégué de l'ANAH dans le Département du Doubs	Présidente de Grand Besançon Métropole Délégate de l'ANAH sur le territoire de Grand Besançon Métropole
Jean-François COLOMBET	Jean-François COLOMBET	Anne VIGNOT
Maire de Besançon Présidente de Grand Besançon Métropole	1 <sup>er</sup> Vice-président de Grand Besançon Métropole	Maire de Saint-Vit Vice-Président délégué à l'habitat de Grand Besançon Métropole
Anne VIGNOT	Gabriel BAULIEU	Pascal ROUTHIER
Directeur régional du groupe Caisse des dépôts	Président CRAL Action Logement Groupe	Présidente du Conseil Départemental du Doubs
Antoine BREHARD		Christine BOUQUIN
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs	Délégué Régional du groupe La Poste Bourgogne Franche-Comté	Président de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche- Comté
Dominique ROY	Jacques PERRIER	Philippe ALPY